

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

#### Étaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Étaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

#### Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

## Soutien 2021 - INTERMED

**Rapporteur** : M. Nicolas BODIN, Vice-président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant prévu au BP 2021 : 74 150 €
« Action en faveur de l'emploi »	Montant de l'opération : 10 000€
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique Grand Besançon Métropole a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises/personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle. L'association INTERMED a mis en place depuis 2012 des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes résidant dans les secteurs du Grand Besançon. Un courrier de sollicitation a été adressé à la collectivité le 13 janvier 2021. Il est proposé de soutenir à nouveau l'activité de l'association sur le territoire du Grand Besançon à hauteur de 10 000 €.

### I. Objectifs d'INTERMED

Les objectifs d'INTERMED sont :

- de favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et la qualification des personnes habitant sur les communes du Grand Besançon,
- de rompre l'isolement des personnes en situation d'exclusion en leur permettant de rétablir des liens dans le cadre d'une mise en situation de travail, d'un accompagnement et d'actions collectives,
- de favoriser l'accès aux droits, l'intégration, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.
- d'identifier le cas échéant les besoins non couverts en matière d'insertion et de services à la personne sur le territoire de GBM.

Les moyens mis en œuvre par INTERMED pour atteindre ces objectifs sont :

- agir en proximité des demandeurs d'emploi (permanences régulières d'accueil des demandeurs d'emploi dans différentes communes de GBM),
- mettre l'offre de service d'INTERMED à disposition des partenaires et des habitants des communes ciblées.

### II. Le projet

#### A/ descriptif du projet

Sur 2021, l'association INTERMED propose de poursuivre l'opération installée depuis 2012 « Agir en proximité dans les territoires » qui vise la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes. (Saône, Saint Vit, Ecole Valentin, Novillars, Pouilley les Vignes, Devecey, Roche Lez Beaupré, Chatillon le Duc, Geneuille)

L'association Intermed se propose d'organiser des permanences régulières pour accueillir, accompagner et recruter toute personne en recherche d'emploi ou en complément d'activité.

Concrètement : pour chaque bénéficiaire, INTERMED propose une prestation sous forme de parcours individualisé, conçu comme une étape du parcours global d'accès à l'emploi.

Ce parcours est organisé autour de trois phases :

- Un accueil et accompagnement individualisé avec une mise à l'emploi
- Une phase de recrutement
- Un relais avec les partenaires

#### **L'évaluation de l'action :**

- 1 – Bilan de l'accueil / diagnostic de l'année
- 2 – Bilan quantitatif et qualitatif pour les actions collectives, d'évaluation et de formation
- 3 – Bilan quantitatif et qualitatif pour la mise au travail et l'accompagnement
- 4 – Sorties à l'issue du parcours et autres résultats

#### B/ Bilan 2020

31 nouvelles personnes ont été accueillies (diagnostic global et recrutement).

49 permanences ont été tenues en 2020. A noter que sur 2020 les permanences ont fait l'objet, compte tenu de la crise sanitaire d'une suspension de 3 mois. Les permanences sont organisées dans des locaux mis à disposition gracieusement par les communes. A ce titre, une convention est signée entre Intermed et la commune.

31 entretiens de suivi ont été réalisés. Parmi ces 31 personnes : 8 ont été recrutées et mises à l'emploi.

Constats :

- Un fort taux d'absentéisme sur le 1er entretien. Les personnes recontactées n'ont a priori pas de « raison particulière à présenter / leur absence, mais ne renouvellent pas leur demande.
- Les raisons pour lesquelles les autres personnes nouvelles ne sont pas recrutées =
  - Profils inadaptés du fait de situations de santé dégradées (restrictions / à l'effort, limites volumes horaires...)
  - Aucune possibilité pour se déplacer
  - Pour quelques personnes des profils « trop » qualifiés (femmes visant des emplois administratifs) au regard des propositions, avec quelques exceptions et parcours réussis débouchant sur un emploi.

39 personnes ont été salariées en 2020 pour un total de 13 300 heures de travail réalisées (représentant 8.5 ETP) dans différents secteurs professionnels.

Parmi ces salariés, 33% sont bénéficiaires du RSA, 70% d'entre eux ont plus de 50 ans, 5% sont des jeunes de moins de 26 ans et enfin 54% sont des femmes. 66% possèdent une voiture et n'ont pas de problème de mobilité par rapport à l'emploi.

#### **10 sorties en 2020**

Les sorties emploi ne concernent quasiment pas les seniors pour lesquels l'intervention d'INTERMED vise essentiellement l'ouverture de droits à la retraite et évite l'entrée dans le RSA. 14 personnes concernées – 5 retour à Pôle Emploi, 3 en accompagnement santé, 1 en intérim longue durée, 2 en formation qualifiante et en CDI temps pleins.

#### C/ Soutien 2021

Le coût prévisionnel de l'opération en 2020 est estimé à 579 164€.

INTERMED a sollicité une aide financière auprès de Grand Besançon Métropole pour la somme de 20 000 €.

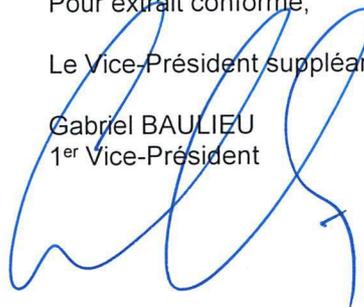
**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association INTERMED à hauteur de 10 000 € pour l'opération « Agir en Proximité des territoires »;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport ;

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0      Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

**Entre :**

Grand Besançon Métropole représentée, par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 8 avril 2021 d'une part

**Et :**

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon, et représenté par Madame Marion STREICHER, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

Vu la demande d'aide reçue de l'association en date du 13 janvier 2021.

**Préambule**

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes dans le cadre ouvert à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités mises en œuvre par INTERMED, de l'action « Agir en proximité sur les territoires ».

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

### **Article 3 - Objectifs**

L'opération « Agir en proximité des territoire » vise à la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes. (Saône, Saint Vit, Ecole Valentin, Novillars, Pouilley les Vignes, Devecey, Roche Lez Beaupré, Chatillon le Duc, Geneuille,)

L'association Intermed se propose d'organiser des permanences régulières pour accueillir, accompagner et recruter toute personne en recherche d'emploi ou en complément d'activité.

Concrètement : pour chaque bénéficiaire, INTERMED propose une prestation sous forme de parcours individualisé, conçu comme une étape du parcours global d'accès à l'emploi.

Ce parcours est organisé autour de trois phases :

- Un accueil et accompagnement individualisé avec une mise à l'emploi
- Une phase de recrutement
- Un relais avec les partenaires

L'association INTERMED produira une évaluation qui sera composée :

- d'un bilan de l'accueil/diagnostic de l'année,
- d'un bilan quantitatif et qualitatif pour les actions collectives, d'évaluation et de formation,
- d'un bilan quantitatif et qualitatif pour la mise au travail et l'accompagnement,
- d'un bilan des sorties à l'issue du parcours.

### **Article 4 - Engagements de Grand Besançon Métropole**

GBM s'engage à soutenir la mise en place des actions susmentionnées par INTERMED, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans leur mise en œuvre, selon les modalités définies ci-après.

Grand Besançon accorde INTERMED subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED à la date de la signature de la présente convention.

### **Article 5 - Engagements d'Intermed**

INTERMED s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définie à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

Pour INTERMED,  
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Marion STREICHER

Anne VIGNOT